

➤ Définition d'un CDA et ses missions

La CDA est la pièce maîtresse du dispositif. C'est elle qui prend les décisions relatives aux prestations et à l'orientation des personnes handicapées, et à travers ces décisions, elle reconnaît aux personnes le statut d'handicapé. Ses décisions sont susceptibles d'engager des moyens financiers importants, d'où le contrôle exercé par le Conseil général.

De plus, elle propose des procédures de conciliation en cas de désaccord. Elle associe étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant.

Elle est composée :

- Ⓢ 4 représentants du département
- Ⓢ 4 représentants de l'Etat :
 - Le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant.
 - Le directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle ou son représentant.
 - L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant.
 - Un médecin désigné par le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.
- Ⓢ 2 représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales.
- Ⓢ 2 représentants des organisations syndicales.
- Ⓢ 1 représentant des associations de parents d'élèves.
- Ⓢ 7 membres des associations de personnes handicapées et de leurs familles.
- Ⓢ 1 membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce conseil.
- Ⓢ 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées.

Ses missions :

- Ⓞ Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée.
- Ⓞ Désigner les établissements ou les services correspondants aux besoins de la personne handicapée et en mesure de l'accueillir.
- Ⓞ Attribuer à l'adulte : l'allocation aux adultes handicapés et le complément de ressources, la prestation de compensation, ainsi que la carte d'invalidité.
- Ⓞ Attribuer pour l'enfant : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et, éventuellement, son complément et la majoration, la prestation de compensation, ainsi que la carte d'invalidité et la carte de priorité.
- Ⓞ Reconnaître la qualité de travailleur handicapé.
- Ⓞ Statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées de plus de soixante ans hébergées dans les structures pour résidents handicapés.

Cette commission a son statut à la MDPH

➤ Adresse et contact :

- Ⓞ En Indre-et-Loire :

MDPH
19, rue Edouard Vaillant
CS 14233
37042 Tours Cedex

Pour nous appeler, un numéro



02 47 75 26 66

Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00

Pour les personnes en possession d'un dossier,
le numéro de leur référent est accessible de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

info@mdph37.fr



ENH37 15bis rue du 8 mai 1945 - 37800 Sainte-Maure de Touraine
02.47.65.57.74 - site : www.enh37.fr - mail : contact@enh37.fr
De 9h à 12h de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h de 14h à 18h et de 21h à 22h (En cas d'absence laissez un message)